



Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour M. Philippe Guilchard, au n°14 rue Massena.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE LEVENS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2, L2213-1 à L2213-5 ;  
Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-2 al 2, R411-2, R411-25, R413-1 et R417-9 à R417-13 ;  
Vu le code des relations entre le public et l'administration ;  
Vu le décret n° 2014-1606 du 23 décembre 2014 portant transformation de la métropole dénommée « Métropole Nice Côte d'Azur » et modifiant le décret du 17 octobre 2011 ;  
Vu l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 (livre I, 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié (journal officiel du 30 janvier 1993) ;  
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière ;  
Vu l'arrêté préfectoral n°2002-100 en date du 04 février 2002 relatif à la lutte contre le bruit ;  
Vu la demande d'autorisation de travaux n°19-LEV-0014, présentée en date du 24/01/2019, par M. Guilchard Philippe - 14 rue Masséna - 06670 Levens - Port : 06.71.70.13.96, qui sollicite l'autorisation de faire réaliser des travaux de pose d'un échafaudage de 3m x 0.90m pour réfection de toiture, en agglomération, **au n°14 rue Massena**, par la SAS LANGLOIS Nicolas - 994 Route de Saint Blaise - Port : 06.34.52.21.03 - représentée par M. Langlois Nicolas - Mail : [nicolas.langlois06@hotmail.fr](mailto:nicolas.langlois06@hotmail.fr), à compter **du 18/02/2019 à 08 heures 30 et jusqu'au 18/03/2019 à 17 heures** ;

Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction des Subdivisions Métropolitaines, Subdivision Centre sise 26 avenue du Train des Pignes 06670 Colomars ;

Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Dans le cadre de l'opération susvisée, réalisée sous maîtrise d'ouvrage M. Guilchard Philippe, le bénéficiaire est tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement suivantes, **au n°14 rue Massena, du 18/02/2019 à 08 heures 30 et jusqu'au 18/03/2019 à 17 heures** ;

**ARTICLE 2** : Selon les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité à l'article 1 du présent arrêté, de la manière suivante :

- la voie piétonne sera réduite,
- l'accès aux riverains sera maintenu et sécurisé,
- la circulation piétonne devra être maintenue et protégée au droit de l'emprise du chantier,
- les supports extérieurs de l'échafaudage seront signalés par de la rubalise rouge et blanche,
- la voie piétonne sera intégralement rétablie **le 18/03/2019 à 17 heures**,

En outre, le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie,
- Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et de leur véhicule, dont la largeur minimale sera de 1,40 mètre, sur le trottoir et la chaussée.
- Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier, conforme à la réglementation en vigueur,
- L'entreprise devra respecter les limitations de tonnage en vigueur sur toutes les voies du domaine public métropolitain.
- Le dépassement de tous les véhicules, y compris les deux roues, est interdit au droit de l'emprise définie à l'article 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Le bénéficiaire devra respecter les prescriptions générales de stationnement suivantes :

- Assurer le libre accès aux équipements de sécurité et d'incendie (sorties de secours, bouches d'incendie).

**ARTICLE 4** : Les activités ou travaux bruyants devront être interrompus à 20 heures au plus tard.

**ARTICLE 5** : La présente réglementation sera en vigueur à compter du 18/02/2019 à 08 heures 30 et jusqu'au 18/03/2019 à 17 heures.

Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier ainsi que l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux pendant la durée de l'opération, dûment signé par le gestionnaire de la voirie.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Levens.

**ARTICLE 7** : Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, tout recours devra être présenté devant le tribunal administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication ou de l'affichage du présent arrêté.

**ARTICLE 8** : Copie du présent arrêté sera transmise pour exécution dans son domaine de compétences à :

Pour attribution : Le bénéficiaire : M. Philippe Guilchard,

- Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
- Monsieur le Président de la Métropole Nice Côte d'Azur,
- DGADDRI : Direction des Subdivisions Métropolitaines, Subdivision Centre,
- DGADDRI : Direction des Infrastructures et de la Circulation, Service Circulation,
- DGAALM : Direction Tramway et Mobilité Durable,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Levens,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Levens,
- Registre des arrêtés municipaux,
- L'entreprise responsable de la réalisation des travaux
- Recueil des actes administratifs,
- Affichage,
- Dossier,
- SDIS.

**ARTICLE 9** : Le Maire ou son délégataire, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait en l'Hôtel de la commune de Levens, le 30 janvier 2019

Le Maire de Levens  
Conseiller métropolitain

M. Antoine VERAN

